



ARRÊTÉ N°22/2021

OBJET : Fêtes Votives sur la commune d'AURONS

Le Maire de la commune d'AURONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

- Pour la bonne organisation et le bon déroulement des **Fêtes Votives du jeudi 22 juillet au mardi 27 juillet 2021.**
- Pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les voies de circulation suivantes seront fermées (sauf service de secours) :

Du jeudi 22 juillet 2021 à partir de 6h00 au mercredi 28 juillet à 12h00

- rue de la Mairie,
- rue de Saint-Pierre
- impasse du Boulodrome au niveau du lavoir.

En conséquence, les riverains doivent prendre toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit, du mercredi 21 juillet 2021 à partir de 23h au mercredi 28 juillet 2021 à 12h00, rue de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé pour les riverains :

Rue de Saint Pierre, sur l'emplacement goudronné situé à proximité des locaux techniques communaux (entrée et sortie par l'ancienne confiturerie).

ARTICLE 4 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : La commission “ Culture, Loisirs & Festivités ” est chargée de la mise en œuvre de la sécurité de la manifestation, du respect des dispositions des articles 1,2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : La brigade de gendarmerie de Lançon-Provence est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 20 juillet 2021

André BERTERO

Maire d'AURONS



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- La commission “ Culture, Loisirs & Festivités ”